

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 2596

Coiffure et professions connexes

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Annexe**

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 31 janvier 2023

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaires (barème HT)
COIFFURE <ul style="list-style-type: none"> • Coupe/ coiffage/coiffure • Extensions et prothèses capillaires • Coloration / Formes • Barbier • Soins capillaires • Visagisme / Morphologie 	25 €/ h		
TRANSVERSE <ul style="list-style-type: none"> • Langue • Management / RH • Accueil, vente, marketing, communication • Conseil en image • Informatique, bureautique, gestion, comptabilité • Connaissance des outils numériques (création web, gestion internet,...) • Ergonomie, hygiène et sécurité au travail • Qualité/ environnement 	30 €/ h	Non	Non
ESTHETIQUE <ul style="list-style-type: none"> • Manucurie /onglerie • Maquillage • Massages • Soins du visage 	25 €/ h		

À noter :

- Pas prise en charge des salaires et des frais annexes.
- Limite de financement :
 - **Entreprise de 1 à 2 salariés** : 2 100 € HT par an/entreprise, dans la limite de maximum 70 heures de formation
 - **Entreprise de 3 à 6 salariés** : 6 300 € HT par an/entreprise, dans la limite de maximum 210 heures de formation
 - **Entreprise de 7 à 10 salariés** : 10 500 € HT par an/entreprise, dans la limite de maximum 350 heures de formation
 - **Entreprise de 11 à 49 salariés** : 35 heures de formation par an/ salarié à un coût horaire de 30 €/ heure.
- Durée de la formation en présentiel : minimum de 4 heures et maximum 7 heures par jour.
- Durée de la formation **en distanciel** : minimum de **2 heures** (découpage possible en 1h minimum – 4 heures maximum par connexion quel que soit le nombre d'heure de formation total) - **maximum 20 stagiaires par formateur**

- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d’Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

| Spécificités de votre profession

- Les formations sur site **sont prises en charge**.
- Dans l’attente de l’accord Pro-A, le CQP **Responsable de salon de coiffure** (voir en annexe, la liste des centres de formation – **sous réserve que l’organisme de formation dispose d’une certification Qualiopi**) sera pris en charge selon les critères suivants :
 - Financement de 240 heures dans la limite de 15 €/ heure
 - Financement des frais de premier équipement à hauteur de 500 €

BILAN DE COMPÉTENCES

Financement

- Taux de prise en charge : dans la limite de 75 € / heure (hors plafond annuel de l'entreprise)
- Durée : maximum 24 heures

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

- Taux de prise en charge : 50 € / heure (hors plafond annuel de l'entreprise)
- Durée : maximum 24 heures

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaires (barème HT)
COIFFURE <ul style="list-style-type: none"> • Coupe/ coiffage/coiffure • Extensions et prothèses capillaires • Coloration / Formes • Barbier • Soins capillaires • Visagisme / Morphologie 	25 €/ h		
TRANSVERSE <ul style="list-style-type: none"> • Langue • Management / RH • Accueil, vente, marketing, communication • Conseil en image • Informatique, bureautique, gestion, comptabilité • Connaissance des outils numériques (création web, gestion internet,...) • Ergonomie, hygiène et sécurité au travail • Qualité/ environnement 	30 €/ h	Non	Non
ESTHETIQUE <ul style="list-style-type: none"> • Manucurie /onglerie • Maquillage • Massages • Soins du visage 	25 €/ h		

À noter :

- Pas prise en charge des salaires et des frais annexes.
- Limite de financement pour les formations de courte durée : 35 heures de formation par an/ salarié à un coût horaire de 30 €/ heure.
- Durée de la formation en présentiel : minimum de 4 heures et maximum 7 heures par jour.
- Durée de la formation **en distanciel** : minimum de **2 heures** (découpage possible en 1h minimum – 4 heures maximum par connexion quel que soit le nombre d'heure de formation total) - **maximum 20 stagiaires par formateur.**

| Spécificités de votre profession

- Les formations sur site sont prises en charge.
- Dans l'attente de l'accord Pro-A, le **CQP Responsable de salon de coiffure** (voir en annexe, la liste des centres de formation- **sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi**) sera pris en charge selon les critères suivants :
 - Financement de 240 heures dans la limite de 15 €/ heure
 - Financement des frais de premier équipement à hauteur de 500 €

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

- **Consulter le niveau de prise en charge** sur le [site de France compétences](#)
- **Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés** : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Décision de votre branche professionnelle

Formation en distanciel : dans le cadre de certification et diplôme métiers de la coiffure, **les modules de formation pratique en distanciel ne seront pas pris en charge.**

La pratique doit être dispensée impérativement au sein de l'organisme de formation ou CFA dans lequel est inscrit l'alternant.

La partie théorique uniquement sera tolérée en distanciel.

Frais annexes

- Restauration : 3 €/ repas
- Hébergement : 6 €/ nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA (**aucun reliquat de prise en charge pour l'alternant**).

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

Rémunération

AGE	PERIODE	APPRENTI VISANT UN NIVEAU 3	APPRENTI VISANT UN NIVEAU 4	APPRENTI VISANT UNE MENTION COMPLEMENTAIRE
16-17 ANS	1e année	29 % du SMIC	57 % du SMIC	54 % du SMIC
	2e année	41 % du SMIC	67% du SMIC	
18-20 ANS	1e année	45 % du SMIC	67 % du SMIC	66 % du SMIC
	2e année	53 % du SMIC	77 % du SMIC	
21-25 ANS	1e année	55 % du SMIC	80 % du SMIC	76 % du SMIC
	2e année	63 % du SMIC	80 % du SMIC	
26 ANS ET +	1e année	102 % du SMIC	100 % du SMIC	102 % du SMIC
	2e année			

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Thème ou intitulé	Durée maximum	Taux de prise en charge (forfait)
Titres & diplômes inscrits au RNCP, de niveau 3, 4 et 5 reconnus dans la CCN de la branche, notamment BAC PRO et le BTS Coiffure (hors CAP métiers de la coiffure)	Jusqu'à 36 mois	15 €/ h
BP coiffure	Jusqu'à 24 mois	15 €/ h
CAP métiers de la coiffure (point particulier)	Jusqu'à 12 mois	12 €/ h
Autres Titres & diplômes, inscrits au RNCP	Jusqu'à 24 mois	9,15 €/ h
CQP responsable de salon (voir centres de formation habilités en annexe)	Jusqu'à 10 mois	15 €/ h
Autres CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP	Jusqu'à 12 mois	9,15 €/ h
Qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective	Référentiel	15 €/ h
Contrat expérimental	Référentiel	9,15 €/ h
Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental	Référentiel	26 €/ h

Décision de votre branche professionnelle

Formation en distanciel : dans le cadre de certification et diplôme métiers de la coiffure, **les modules de formation pratique en distanciel ne seront pas pris en charge.**

La pratique doit être dispensée impérativement au sein de l'organisme de formation ou CFA dans lequel est inscrit l'alternant.

La partie théorique uniquement sera tolérée en distanciel.

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires*.

Décision de votre branche professionnelle

La durée du contrat peut être portée jusqu'à 24 mois pour :

- L'obtention d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, de niveaux 3 à 5 (CAP à Bac + 2), reconnu dans les classifications de la CCN de la coiffure ;
- L'acquisition d'une formation qualifiante reconnue dans les classifications de la CCN de la coiffure.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

20 % maximum de la durée totale du contrat lorsqu'il a pour objet l'obtention d'un diplôme ou d'un titre de niveau 3 à 5 [CAP/BEP, Bac et Bac +2], ou d'une formation qualifiante reconnue dans la CCN de la coiffure.

À noter :**• CAP METIERS DE LA COIFFURE**

Le bénéficiaire du contrat devra avoir validé un niveau 3 ou, à minima, les épreuves des enseignements généraux (Mathématique, histoire, géographie, français) lui permettant d'en être dispensé. Le prestataire devra justifier de cette validation et adresser une copie du diplôme du stagiaire lors de sa demande de prise en charge

Aucun module de formation lié aux enseignements généraux ne sera pris en charge.

• BTS METIERS DE LA COIFFURE

Décision de la CPNEFP de la branche Coiffure et Profession connexes du 24 septembre 2015 sur les conditions de prise en charge du BTS des métiers de la coiffure :

- Mise en œuvre de plein droit pour les publics justifiant d'une qualification de niveau 5, soit en pratique des titulaires du Brevet de Maîtrise, du BP coiffure ou d'un BTS des métiers de la coiffure (à charge pour les organismes de formation d'individualiser les parcours en fonction des acquis du candidat).

*Pour les titres et diplômes des métiers de la coiffure : prise en charge des frais de premier équipement dans la limite de 500 € au titre de l'enveloppe conventionnelle avec **aucun reliquat de prise en charge pour l'alternant.***

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

La mise en œuvre d'une Pro-A par votre entreprise est possible pour la préparation à l'obtention des certifications professionnelles inscrites dans votre accord de branche ainsi que du certificat CLÉA ou CLÉA numérique (socle de connaissances et de compétences)

Financement

- 9,15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €

Durée de la Pro-A

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois pour les certifications suivantes : – CAP métiers de la coiffure, – Brevet professionnel coiffure, – Brevet de maîtrise coiffure, – BTS coiffure, – CAP esthétique cosmétique parfumerie, – BP esthétique cosmétique parfumerie, – BTS métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie, – BAC PRO esthétique cosmétique parfumerie, – BTS management commercial opérationnel (MCO), – BAC PRO gestion administration, – BTS gestion de la PME, – Titre responsable ressources humaines.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Au-delà de 25 % pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel / les personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi quel que soit leur âge / les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'un CUI / les personnes visant les certifications suivantes : – CAP métiers de la coiffure, – Brevet professionnel coiffure, – Brevet de maîtrise coiffure, – BTS coiffure, – CAP esthétique cosmétique parfumerie, – BP esthétique cosmétique parfumerie, – BTS métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie, – BAC PRO esthétique cosmétique parfumerie, – BTS management commercial opérationnel (MCO), – BAC PRO gestion administration, – BTS gestion de la PME.

À noter :

La durée minimale de la Pro-A et la durée minimale de la formation ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CLÉA et CLÉA numérique) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Formation en dehors du temps de travail

Décision de votre branche professionnelle

Dans la limite de 30 heures par an et par salarié (ou 2 % du forfait en jours ou en heures sur l'année).

Liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

Libellé de la certification	RNCP
CAP métiers de la coiffure	RNCP34670
Mention complémentaire MC5 – Coiffure coupe couleur	RNCP29025
Brevet professionnel coiffure	RNCP12281
Bac professionnel coiffure	RNCP34420
BTS coiffure	RNCP20687
Brevet de maîtrise coiffure	RNCP34576
CQP « Responsable de salon de coiffure »	RNCP18231
Bachelor « Coiffure et entrepreneuriat »	RNCP34564
CAP esthétique cosmétique parfumerie	RNCP31041
BP esthétique cosmétique parfumerie	RNCP34671
Titre conseiller en image	RNCP31141
Bac pro esthétique cosmétique parfumerie	RNCP30312
BTS métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie	RNCP20693
CQP Styliste onguulaire	RNCP29852
BTS management commercial opérationnel (MCO)	RNCP34031
BAC PRO - Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	RNCP34606
BTS gestion de la PME	RNCP32360
Titre professionnel assistant ressources humaines	RNCP35030
Titre responsable ressources humaines	RNCP16889 / RNCP18019 RNCP37010
Titre responsable de gestion des ressources humaines	RNCP34654 / RNCP36388
Titre professionnel médiateur social accès aux droits	RNCP36241
Titre professionnel responsable de petite et moyenne structure	RNCP35646
Titre professionnel négociateur technico-commercial	RNCP34079
Titre professionnel gestionnaire de paie	RNCP35633
Titre professionnel assistant de direction	RNCP34143

Socle de connaissances et de compétences	Code RS
Certificat CLÉA	RS5080
Certificat CléA numérique	RS5616

En savoir plus sur la Pro-A

TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	7 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction tutorale, dans la limite des fonds disponible	6 mois maximum	230 € HT par mois ou 345 € HT par mois lorsque le tuteur : <ul style="list-style-type: none"> ○ est âgé de 45 ans ou plus ○ ou accompagne un public prioritaire

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	7 heures maximum	15 € HT de l'heure

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

| POE collective

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

ANNEXE

Liste des centres habilités par la branche pour le CQP responsable de salon (sous réserve de certification Qualiopi)

Centres	Adresses	N° de Tél. & adresses mail
PROVELITE ACADEMIE	6-18 avenue Léon Gaumont – immeuble Le VALMY 93100 MONTREUIL	01 48 58 76 10 contact@provelite-academie.fr
CFA 44	3 rue Vasco de Gama 44800 St HERBLAIN	02 40 71 06 50 c.thebaud@cfa-ce.fr
CCI MAINE ET LOIRE	132 av. de Lattre de Tassigny 49015 ANGERS CEDEX 01	02 41 20 53 51 emmanuelle.beaudoux@maineetloire.cci.fr
ECOLE PRIVEE DE COIFFURE DE LYON	2 Quai Jean Moulin BP 1055 69201 LYON CEDEX 01	04 78 28 55 61 / 04 72 10 61 72 bienvenue@ecole-coiffure-lyon.com randreux@ecole-coiffure.org
CFA JASMIN - AECE	2 rue de Chairedon 31300 TOULOUSE	05 34 51 10 30 / 05 62 48 51 40 bruno.viguie@campusjasmin.fr
NANTES ACADEMIE COIFFURE	6 place Montaigne 44000 NANTES	02 40 89 49 94 adeline.chatellier@nac44.com gabet.celine@nac44.com

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que les frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : plafond 120 € HT, dîner, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 000 € HT aller/retour, aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).